

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 5/2024

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ELODIE GUIVARCH,
DIRECTRICE EN CHARGE DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment son article L.5211-9 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'arrêté n°2018-285 du 4 mai 2018 portant sur la nomination de Madame Elodie GUIVARCH au poste de Directrice du Patrimoine et de l'Environnement ;

VU l'arrêté n°2/2024 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services de la CAMVS, et notifié le 15 janvier 2024 ;

VU l'élection du 18 octobre de M. Franck VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n°2023.6.2.153 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2023 ;

VU la création d'un service commun de DGS mutualisé entre la commune de Le Mée sur Seine par délibération municipale n° 2023-DCM-12-100 du 21 décembre 2023, et la CAMVS par délibération communautaire n°2023.8.27.256 du 18 décembre 2023 ;

CONSIDERANT les missions imparties à Mme Elodie GUIVARCH, Directrice en charge du Patrimoine et de l'Environnement ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est accordée, à Madame Elodie GUIVARCH, Directrice en charge du Patrimoine et de l'Environnement, pour les affaires concernant sa Direction, lui permettant ainsi de signer :

- Les convocations aux réunions techniques (sans présence d'Elus),
- Electroniquement, les bordereaux de déchets amiantés, dans le cadre de la dématérialisation pour la traçabilité des déchets dangereux, la simplification et la sécurisation des filières de traitement, ainsi, que leur gestion quotidienne,
- Les dépôts de plainte,
- Les bordereaux d'envoi.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services et en fonction de l'état des présents désignés pour assurer l'intérim, Madame Elodie GUIVARCH reçoit délégation de signature pour signer sous la surveillance et la responsabilité du Président :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- Les expéditions du registre des délibérations et des arrêtés communautaires,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents,
- Les courriers et documents de toute nature se rapportant à l'administration de la CAMVS, notamment, ceux relatifs aux recrutements et à la carrière des agents,
- Les ampliatiions des arrêtés de toute nature,
- Les levées de cautions et retenues de garantie.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées.

Article 4 : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, et, par renvoi à l'article L.5211-3 du CGCT, le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur Public Local »,
- Notifiée à l'intéressée.

Notifié à Mme Elodie GUIVARCH,

Le : 25.01.2024



Fait à Dammarie-les-Lys, le 19/01/2024

Accusé de réception

077-247700057-20240102-54802-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication ou notification : 22/01/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le Président,

A circular official stamp is partially visible, with some illegible text around its perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in dark ink, which appears to be 'Franck Vernin'. The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

